



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
184	2004	11	24
	Y-A	M	D-J



Commissioner's Directive 843 Prevention, Management and Response to Suicide and Self-Injuries

Directive du commissaire n° 843 Prévention, gestion et intervention en matière de suicide et d'automutilation

Why was the policy changed?

To clarify the responsibilities of Institutional Heads and District Directors with respect to ensuring that staff have received suicide prevention training, and to include a new requirement to ensure staff are provided with a two hour refresher training in suicide prevention every two years.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Afin d'apporter les précisions nécessaires concernant les responsabilités des directeurs d'établissement et de district, qui doivent veiller à ce que les membres du personnel suivent une formation sur la prévention du suicide ainsi que d'apporter une nouvelle exigence selon laquelle les membres du personnel doivent suivre une formation d'appoint sur le suicide de deux heures tous les deux ans.

What has changed?

A technical amendment was made to paragraph 12 a. of CD 843, *Prevention, Management and Response to Suicide and Self-Injuries* in order to clarify the responsibilities of Institutional Heads and District Directors with respect to staff suicide prevention training.

Qu'est-ce qui a changé?

Une modification technique a été apportée à l'alinéa 12 a. de la DC 843, *Prévention, gestion et intervention en matière de suicide et d'automutilation*, afin de préciser les responsabilités des directeurs d'établissement et de district en ce qui concerne la formation du personnel sur la prévention du suicide.

How was it developed?

The policy change was developed with Health Services and Learning and Career Development.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Les modifications ont été élaborées par les Services de santé en collaboration avec Apprentissage et perfectionnement professionnel.

Accountabilities?

Institutional Heads and District Directors are responsible for the implementation of this policy through the designation of a Suicide Prevention Coordinator for each institution and district.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les directeurs d'établissement et de district sont responsables de la mise en œuvre de cette politique et ils doivent désigner un coordonnateur de la prévention de suicide dans chaque établissement et district.

The Assistant Deputy Commissioners, Operations, will be responsible for ensuring verification of training and action plans for those who require training.

Les sous-commissaires adjoints des Opérations seront chargés de vérifier qui a suivi la formation et d'établir des plans d'action pour ceux qui n'ont pas encore suivi la formation.

Health Services, National Headquarters, in coordination with Learning and Career Development, will provide a computerized self-study module for refresher training.

Les Services de santé de l'AC, en collaboration avec Apprentissage et perfectionnement professionnel, mettront à la disposition des employés un module d'autoformation informatisé qui servira de formation d'appoint.

Who will be affected by the policy?

All CSC staff who have regular contact with offenders.

Expected cost?

Costs are expected in the form of staff time and back fill in order for staff to complete:

- the Correctional Training Program (CTP) or the New Employee Orientation Program (NEOP), and
- the two hour refresher training every two years.

These costs will be determined by the number of staff requiring the training.

Other impacts?

A special course code will be created for the two hour refresher training.

Contact:

- Dr. Françoise Bouchard
- Director General Health Services
- (613) 992 1741
- BouchardFR@csc-scc.gc.ca

Qui sera touché par la politique?

Tous les membres du personnel du SCC, qui ont régulièrement des contacts avec les délinquants.

Quels coûts prévoit-on?

Les coûts prévus prendront la forme du temps passé à la formation et de la compensation des personnes qui remplaceront les membres du personnel qui suivront :

- le Programme de formation correctionnelle (PFC) ou le Programme d'orientation des nouveaux employés (PONE),
- la formation d'appoint sur le suicide de deux heures tous les deux ans.

Ces coûts seront déterminés par le nombre d'employés qui doivent suivre la formation.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Un numéro du cours sera créé pour la formation d'appoint de deux heures.

Personne-ressource :

- Dre Françoise Bouchard
 - Directrice générale des Services de santé
 - (613) 992 1741
 - BouchardFR@csc-scc.gc.ca
-